SAVOIE
LE DÉPARTEMENT

ARRÊTÉ
2025-ETSPA-056

portant fixation des tarifs et de la dotation globale de fonctionnement « dépendance » pour l'année 2025
Centre hospitalier Métropole Savoie, site d'Aix-les-Bains
Accueil de Jour
49 avenue du Grand Port
BP 604
73100 Aix-les-Bains

N° Finess : 730004728

Pôle social

DIRECTION PERSONNES AGEES-PERSONNES HANDICAPEES
Service Accueil en établissements personnes âgées

Place François Mitterrand
CS 71806
73018 Chambéry Cedex

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU Le code de l'action sociale et des familles – partie législative – notamment articles L.232-8 à L.232-11 (allocation personnalisée d'autonomie en établissement), L.313-12 à L.313-23 (convention tripartite, contrôle et dispositions pénales) et L.314.1 à L.351-8 relatifs notamment aux dispositions financières et au contentieux ;

VU Le code de l'action sociale et des familles – partie réglementaire – notamment articles R.314-1 à R.314-204 et R.351-1 à R.351-41 ;

VU Le code de la santé publique ;

VU Le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens signé le 30 décembre 2022 avec le Conseil départemental de la Savoie et l'Agence Régionale de Santé ;

VU L'annexe activité des EHPAD du CHMS des sites d'Aix-les-Bains, déposée sur la plateforme de la CNSA le 25 octobre 2024 ;

VU La délibération du Conseil départemental en date du 13 décembre 2024 (Budget primitif 2025 du Département) ;

SUR Proposition de monsieur le Directeur général des services départementaux et de madame la Directrice générale adjointe du Pôle social du Département ;

Accusé de réception en préfecture
073-227300019-20250317-2025-ETSPA-056-AR
Date de réception préfecture : 17/03/2025

ARRÊTE

Article 1 - La capacité « hébergement » de l'Accueil de Jour du Centre Hospitalier Métropole Savoie, site d'Aix-les-Bains est de 12 places.

Article 2 - Tarification 2025 :

	Tarifs journaliers et dotation	Observations
Journée complète ½ journée avec repas ½ journée sans repas	48,25 € 41,24 € 31,24 €	A compter du 1er mars et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté
Dotation globale de financement « dépendance »	35 425,29 €	Versée par 1/12 et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté

La participation des personnes handicapées est fixée comme suit :

- Journée complète : 11,91 €
- Demi-journée avec repas : 8,19 €
- Demi-journée sans repas : 3,72 €

Article 3 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 4 - Monsieur le Directeur général des services départementaux, Madame la Directrice générale adjointe du Pôle social du Département, Monsieur le Président du conseil d'administration du centre hospitalier, Monsieur le Directeur d'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de cet arrêté qui sera :

- publié sur le site internet du Département de la Savoie,
- affiché dans la Mairie et l'établissement concernés.

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation,

Isabelle ROBERT
Secrétaire générale

CHAMBÉRY, le 17 MARS 2025

Le Président,

Pour le Président
La Vice-présidente déléguée

Corine WOLFF

Accusé de réception en préfecture
073-227300019-20250317-2025-ETSPA-056-AR
Date de réception préfecture : 17/03/2025